

Réponse à la question écrite 175 posée au Conseil de l'UEO par Sir Frederic Bennett, membre de l'Assemblée de l'UEO (Londres, 2 août 1977)

Légende: Le 2 août 1977, le secrétaire général de l'Union de l'Europe occidentale (UEO) communique la réponse du Conseil à la question écrite 175 posée par Sir Frederic Bennett qui désire savoir si les États membres de l'UEO ont pris les mesures nécessaires pour «améliorer leurs forces de défense nationales» conformément aux décisions adoptées par les membres de l'Alliance atlantique. Dans sa réponse, le Conseil souligne qu'à la suite des réunions ministérielles de décembre 1976 entre le Conseil de l'Atlantique Nord et le Comité des plans de défense, des mesures appropriées ont été prises par les États membres pour atteindre les objectifs de forces convenus et améliorer une défense de type classique. En outre, conformément à la directive ministérielle de 1977 et dans la perspective de créer un programme de défense à long terme, les gouvernements ont chargé le Comité des plans de défense de préparer un plan d'action centré sur un nombre limité de domaines où un effort collectif s'impose d'urgence.

Source: Conseil de l'Union de l'Europe occidentale. Note du secrétaire général. Questions écrites N°174, 175 et 176 posées au Conseil par un membre de l'Assemblée. Londres: 02.08.1977. C (77) 96. 3 p. Archives nationales de Luxembourg (ANLux). <http://www.anlux.lu>. Western European Union Archives. Secretariat-General/Council's Archives. 1954-1987. Organs of the Western European Union. Year: 1977, 01/05/1977-30/03/1979. File 202.413.24. Volume 1/1.

Copyright: (c) WEU Secretariat General - Secrétariat Général UEO

URL:

http://www.cvce.eu/obj/reponse_a_la_question_ecrite_175_posee_au_conseil_de_l_ueo_par_sir_frederic_bennett_membre_de_l_assemblee_de_l_ueo_londres_2_aout_1977-fr-d745e8d7-6bc1-4a54-abf1-8e9271ea2c69.html



Date de dernière mise à jour: 13/10/2016

UNION DE L'EUROPE OCCIDENTALE

U.E.O. SANS CLASSIFICATION

C (77) 96

Original français/anglais

2 août 1977

NOTE DU SECRETAIRE GENERAL

Questions écrites Nos 174, 175 et 176 posées
au Conseil par un membre de l'Assemblée

Le Secrétaire général a l'honneur de communiquer ci-joint les réponses du Conseil aux questions écrites No 174, 175 et 176 posées au Conseil par Sir Frederic Bennett, membre de l'Assemblée (cf. doc. C (77) 72).

Ces réponses, qui ont été approuvées par toutes les délégations, ont été transmises à l'Assemblée.

[Signature]

9, Grosvenor Place
Londres S.W.1.

U.E.O. SANS CLASSIFICATION

U.E.O. SANS CLASSIFICATION

C (77) 96

Texte de la question écrite No 175

Quelles mesures ont été prises par les pays membres de l'U.E.O. depuis le 10 décembre 1976 pour "améliorer leurs forces de défense nationales" conformément aux décisions prises en commun par les membres de l'Alliance atlantique et mentionnées par le Conseil dans sa réponse à la recommandation No 291 ?

o
o o
Réponse du Conseil

A la suite des réunions ministérielles du Conseil de l'Atlantique nord et du Comité des plans de défense tenues à Bruxelles en décembre 1976, les pays qui participent au programme de défense intégré de l'OTAN ont pris les mesures appropriées en vue de l'application des décisions des ministres. Ces pays ont ainsi accru leurs efforts pour atteindre les objectifs de forces convenus et pour améliorer la défense de type classique, notamment dans les domaines des moyens anti-blindés, de la défense aérienne et de la lutte anti-sous-marine. Ils ont entrepris d'importants programmes de remplacement et de modernisation d'équipements. Au cours de la session du Comité des plans de défense de l'OTAN tenue à Bruxelles les 17 et 18 mai 1977, les ministres concernés ont approuvé la directive ministérielle de 1977 comme texte d'orientation applicable à toutes les activités de planification de la défense, y compris les programmes de soutien, nationaux et internationaux, au sein de l'OTAN. Conformément aux recommandations et aux décisions adoptées le 11 mai à Londres par le Conseil de l'Atlantique nord réuni avec la participation de Chefs d'Etat et de gouvernement, ces ministres sont convenus, ainsi que l'indique le communiqué final, que les pays membres de l'organisation militaire intégrée devraient, afin de renforcer la planification des forces de l'OTAN et les programmes nationaux, entreprendre un programme de défense à long terme appliquant la directive ministérielle de 1977 et permettant d'adapter les forces de l'OTAN aux exigences nouvelles de la défense dans les années 1980.

.../...

U.E.O. SANS CLASSIFICATION

U.E.O. SANS CLASSIFICATION

C (77) 96

Dans cette optique, ils ont chargé le Comité des plans de défense en session permanente de préparer un plan d'action qui sera échelonné dans le temps et centré sur un nombre limité de domaines où un effort collectif s'impose d'urgence, et d'étudier les moyens d'améliorer les mécanismes OTAN d'élaboration et d'application des programmes. Ce plan d'action et ces études seront soumis à leur approbation au printemps 1978 et transmis ensuite au Conseil atlantique quand il se réunira à Washington. Pour compléter cette initiative, ils sont en outre convenus de lancer un programme plus immédiat de mesures à court terme dans les domaines des moyens anti-blindés, des réserves de guerre en munitions, de l'état de préparation des forces et de leur renforcement.

.....

U.E.O. SANS CLASSIFICATION